REGLEMENT INTERIEUR

LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE DE JAMETZ

1) MISE À DISPOSITION DE LA SALLE

La salle des fêtes de Jametz tout comme le mobilier, la vaisselle sont également propriété de la commune de Jametz. La salle sera mise à la disposition (gratuite) des associations de la commune.

Une caution sera demandée pour un montant de 500€. La salle pourra être utilisée à des fins culturelles (théâtre, concert, réunions), sportives (danse, gymnastique,...), de réjouissances (fêtes de famille, anniversaire,...), fêtes de groupe, bals privés. Elle a une capacité d'accueil de **50 personnes**.

2) RÉSERVATION

La réservation de la salle se fera auprès de la **MAIRIE** et ne sera validée qu'après réception du formulaire de réservation, ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile de location de salle du locataire en son nom propre, et le chèque de caution de 500€ libellé à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC**, l'acceptation de la présente convention.

Les pièces sues citées relatives à la demande de location devront être remises au plus tard 1 semaine avant la date de location et votre dossier complet 24 heures avant la remise des clés.

Après la location, une facture sera émise comportant le détail des sommes facturées (location de vaisselle, reprise de nettoyage,...). A réception de la facture, le locataire devra s'acquitter du montant de la location auprès du **TRÉSOR PUBLIC de Montmédy**. Après notification du paiement par le TRÉSOR PUBLIC de Montmédy la caution vous sera rendue si aucune dégradation n'est constatée lors de l'état des lieux où constatée jusqu'au paiement effectif.

En cas de désistement tardif (dans la semaine précédant la date de location), la location sera considérée comme acquise et facturée, sauf en cas de force majeure sur justification sérieuse.

HORAIRES D'UTILISATION DE LA SALLE

Location à la journée : De la veille 16 heures au lendemain 12 heures **Location week-end :** Du vendredi 16 h au Dimanche 18 heures

Les clés seront données par la **MAIRIE** et un état des lieux se fera dans le même temps. Après utilisation, les clés seront rendues à la même personne au plus tard à l'heure de fin de location, et un état des lieux sera fait. La location sera confirmée par un envoi de courriel à la mairie <u>jametz@wanadoo.fr</u> ou par courrier au 33 Grande rue – 55600 JAMETZ, et à la mairie.

Les habitants du village pourront bénéficier d'un **prêt gracieux** de la salle pour une **utilisation particulière** tel que le verre de l'amitié après un enterrement ou un vin d'honneur lors d'un mariage.

3) TARIFS

Le montant et les conditions de location ont été fixés par le conseil municipal en fonction des critères d'entretien, d'aménagement et d'adaptation des structures de la salle aux besoins manifestés. Le conseil municipal se réserve le droit de réviser les tarifs de location.

	Prix location	Ménage pénalités	Vaisselle cassée	Caution
Salle avec chauffage	130 €	100 €	2.00 €	500€
Salle sans chauffage	100 €	100 €	2.00 €	500€
Réunion en semaine (hors association)	50 €	100 €	2.00 €	500€

4) <u>UTILISATION DE LA SALLE</u>

Un état des lieux (intérieur et extérieur) sera effectué à la remise des clés ainsi qu'à leurs restitutions dans la limite des heures de location. Un inventaire de la vaisselle mise à disposition sera effectué avec la personne référent à la location.

L'usager devra veiller:

- au respect du calme et de la tranquillité du voisinage lors des festivités nocturnes et évitera tout bruit intempestif (Règlement par arrêté préfectoral permanent)
- au respect de la salle
- des installations (chauffage, électricité, sanitaires)
- du mobilier (tables, chaises,....)
- au respect également des espaces extérieurs (propreté,....).

Il sera tenu **responsable pécuniairement** de toutes dégradations occasionnées, sur le temps de location, quelque soit le but d'occupation de la salle.

Il se chargera d'enlever ses ordures (verres et tri sélectifs), de nettoyer les sols, les sanitaires, la cuisine incluant de faire la vaisselle, et de ranger la salle telle qu'il l'a trouvé en intégrant les lieux. Les sacs poubelles, papier toilette, essuie mains sont à fournir par le locataire. Un forfait ménage peut être prévue en supplément dans la location : $100 \ \epsilon$.

Il devra également demander l'autorisation du Maire ou du Sous-Préfet pour l'ouverture d'une buvette ou pour des dérogations d'horaires (sauf les fêtes à caractère familiale).

La salle des fêtes est un lieu **NON FUMEURS** depuis le 1er février 2007.

Les usagers s'interdisent toute sorte d'inscription sur les murs et les fenêtres, pas de pointes, ni d'adhésifs non plus. Pour toute décoration veuillez voir cela au préalable avec le référent.

Le stationnement des véhicules se fera sur les endroits prévus à cet effet et ne devront gêner ni la circulation, ni le voisinage.